



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 Rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 13/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



SANDERS CENTRE AUVERGNE

8 Route de Riom
63260 AIGUEPERSE

Références : 20221130-RAP-63-1347-Inspection-SANDERS-Bouce-18nov
Code AIOT : 0005600015

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2022 dans l'établissement SANDERS CENTRE AUVERGNE implanté 20 Route de Cindré 03150 BOUCE. L'inspection a été annoncée le 25/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à la visite du 2 juin 2022 qui avait mis en évidence une nette obsolescence des installations. Elle avait pour but de vérifier l'avancement des actions décidées avec échéances brèves et d'examiner l'ensemble du plan d'actions suite aux constats de l'inspection du 2 juin 2022. Une visite des installations du site a été effectuée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SANDERS CENTRE AUVERGNE
- 20 Route de Cindré 03150 BOUCÉ
- Code AIOT : 0005600015
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine SANDERS de Boucé est une usine de fabrication d'aliments pour les animaux à partir de céréales et d'autres produits tels que des huiles alimentaires et des éléments additionnels du type méthionine. Elle produit environ 43 000 tonnes d'aliments par an.

La surface du site est d'environ 1 hectare. L'effectif est de 5 personnes dans l'usine (2 personnes à

chaque poste et le responsable maintenance) et une personne dans les bureaux.

Cette usine est située en extrémité du bourg de Boucé ; des habitations sont proches de cette usine. Selon l'étude de dangers établie en septembre 2012, l'accident majorant peut induire des effets irréversibles de suppression sur une habitation et des suppressions faibles sur plusieurs habitations voisines. Cela étant, la relecture de l'étude de danger et les constats 1 et 2 de l'inspection du 2 juin 2022 ont montré l'utilité de réexaminer cette étude de dangers ce qui pourrait conduire à l'identification d'effets potentiels plus importants.

La construction de cette usine remonte à plus de 60 ans. Elle n'a bénéficié que de très peu d'améliorations.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- examen du plan d'actions suite à l'inspection du 2 juin 2022,
- visite du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Ce qu'il faut retenir de cette inspection

SANDERS a effectué certaines actions prévues suite à l'inspection du 2 juin 2022 (nettoyage de la rétention des cuves d'huile, requalification périodique d'un réservoir d'air comprimé et révision du zonage ATEX en tenant compte de la vétusté des installations du site).

Pour chaque constat de l'inspection du 2 juin 2022, une (des) action(s) a (ont) été définie(s) et un (des) délai(s) attribué(s) pour ce qui concerne le court terme. Ce plan d'actions, adressé à l'inspection le 29 novembre, est acceptable. Il reste à le compléter sur le moyen et long terme en tenant compte du fait que les constats de l'inspection ne signalent pas l'ensemble des non conformités ou vétustés anormales du site ; une vérification complète de l'état du site en regard des exigences réglementaires et des besoins pour garantir la maîtrise des risques d'accidents avec effets au-delà des limites du site est à faire.

Un plan d'actions complet est à fournir avant le 31 mars 2023. Dans le même délai, un état d'avancement du plan d'actions à court terme mentionné ci-dessus est à adresser à l'inspection.

La visite du site a montré un état de propreté correct pour les installations accessibles. Pour les installations non facilement accessibles et sur lesquelles des poussières s'accumulent, SANDERS a prévu un nettoyage tous les 6 mois par des alpinistes. Comme constaté le 2 juin 2022, beaucoup de boîtes de jonctions électriques ont été vues nettement insuffisamment étanches.

2-3) Constats effectués lors de la visite du site

Le toit des cellules 11 à 16 et le local au dessus de ces toits de cellules a été totalement dépoussiéré en août par des alpinistes. Des dépôts de poussières se forment. SANDERS a prévu un nettoyage des locaux inaccessibles tels que ceux-ci tous les 6 mois.

Des dépôts de poussières sont présents en quantité importante sur les toits des cellules de produits minéraux. Ces poussières sont non combustibles donc ne présentent pas de risque d'explosion ; toutefois, un nettoyage de cette zone est utile.

L'évacuation de palettes est à poursuivre ; sur le site, il y a au moins un camion de palettes usagées. Des palettes utilisables en quantité supérieure aux besoins du site sont présentes sur le site. SANDERS a prévu de les évacuer sur son site d'Aigueperse.

Le secteur des cuves de propane n'a pas été débroussaillé. SANDERS a programmé cette action en janvier prochain.

La consultation des données enregistrées par le système de contrôle-commande n'a pas révélé de défauts, pouvant affecter la maîtrise des risques d'accidents majeurs, présents le jour de l'inspection ou lors de quelques autres jours choisis par sondage au hasard.